



Île de Nantes - Vue de l'Éléphant - Photo Nicolas Claveau

Chères Consœurs, chers Frères,

En ces temps troublés et face aux différentes évolutions de notre monde, nous sommes tous face à des choix. Ces changements nous interpellent comme citoyens mais aussi comme professionnels de santé. Nous avons pu constater les doutes et les incertitudes nés de la crise sanitaire. Nous avons pu entendre beaucoup d'avis divergents sur le sujet, au sein de la population ainsi que dans les professions de santé. Tous les professionnels de santé se doivent de répondre à la Loi, l'Ordre a lui pour mission de faire respecter le Code de déontologie. La suspension d'exercice n'est pas le fait de l'Ordre mais du choix fait par le professionnel au regard de la Loi. Le Conseil régional, responsable de la tenue du Tableau, doit mettre le professionnel en suspension d'exercice lorsque l'Agence Régionale de Santé le signale comme n'ayant pas répondu à ses obligations vaccinales.

La réorganisation administrative du Conseil régional et son déménagement dans de nouveaux locaux ont permis d'augmenter le nombre de nos secrétaires. La gestion de vos dossiers administratifs devrait s'en trouver améliorée. Nous avons, depuis l'automne, commencé à faire une vérification de tous les dossiers. Ne soyez donc pas surpris si le secrétariat vous sollicite pour la production de certaines pièces indispensables à votre inscription au Tableau. Vous serez peut-être aussi sollicités pour une visite de vos cabinets, cette visite se veut être avant tout un moment d'échange confraternel sur la qualité des plateaux techniques de nos cabinets. Si ces visites sont nouvelles au sein de la profession, elles existent depuis

1 **Éditorial**

2 **Prise en charge des soins dispensés aux Ukrainiens / Association MOTS**

3 **L'URPS des pédicures-podologues des Pays de la Loire, c'est quoi ? / Prix du carburant**

4&5 **Pourquoi mon CROPP me contacte et me demande de produire des documents ?**

6&7 **Règles en matière d'information et de communication au public / Semaine européenne de la vaccination 2022**

8 **Mouvements du tableau**



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
PAYS DE LA LOIRE

11, Rue du Chemin Rouge
Bâtiment Exalis E
44300 NANTES
contact@pays-de-la-loire.
cropp.fr
Tél. : 02 28 23 14 22

Permanences téléphoniques

**Du lundi au vendredi
de 9h > 12h30
et de 14h > 17h**

Directeur de publication :
Jean-Paul SUPIOT
Rédacteurs : Jean-Paul SUPIOT,
Laurence PIGEON, Thiphaine DAUTY,
Nicolas CLAVEAU, Thomas ROUSSEAU
Nombre d'exemplaires 860
N° ISSN : 2416-9323



**Lien
vers
votre
CROPP**

de nombreuses années chez les chirurgiens-dentistes. Elles leurs ont permis d'améliorer la qualité des soins délivrés.

En cette période électorale, je vous encourage à lire les propositions pour l'avenir de la profession, faites par l'Ordre aux candidats. Elles ont été le fruit de la participation de plus de 2200 professionnels. L'enquête a été réalisée en fin d'année dernière sur vos aspirations ainsi que vos souhaits sur l'évolution de nos compétences et de notre formation.

Quatre priorités ont ainsi été définies :

- Accélérer le processus d'universitarisation de la formation initiale de notre profession ;
- Reconnaître aux pédicures-podologues un pouvoir autonome de prescriptions en première intention, avec prise en charge par les organismes sociaux sur certains actes pour réduire les dépenses de remboursements de consultations et de soins et simplifier le parcours du patient ;
- Reconnaître aux pédicures-podologues un rôle majeur en termes de prévention et d'éducation thérapeutique ;
- Favoriser un accès équitable aux soins.

En espérant que ces propositions se concrétisent pendant le nouveau mandat du Président Macron. Elles sont également portées devant les parlementaires et candidats aux élections législatives.

Bien confraternellement,

Jean-Paul SUPIOT



PRISE EN CHARGE DES SOINS DISPENSÉS AUX UKRAINIENS

Une note d'information interministérielle présente les mesures mises en place pour garantir l'accès aux soins en France des réfugiés en provenance d'Ukraine. Elle précise également les mesures exceptionnelles applicables jusqu'au 31 mai 2022 pour la prise en charge des soins hospitaliers délivrés aux personnes en attente de document justifiant du bénéfice de la protection temporaire et aux personnes en transit en France vers un autre pays et qui nécessitent des soins.

L'autorisation provisoire de séjour délivrée aux réfugiés provenant d'Ukraine permet l'accès à la protection universelle maladie et à la complémentaire santé solidaire et ce, sans délai à leur arrivée en France sur présentation d'un document justifiant du bénéfice de la protection temporaire ou tout document transmis par les préfectures aux caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) portant cette mention.

Les réfugiés peuvent si besoin bénéficiaire de soins intégralement pris en charge par l'assurance maladie (dans le cadre du panier de soins prévu pour la complémentaire santé solidaire) et sans avoir à en avancer les frais. Ces droits sont ouverts rétroactivement à compter de la date d'arrivée sur le territoire.

SOIGNANTS

Prenons soin les uns des autres
Osons demander de l'aide

APPELEZ LE
0608 282 589 >
ACCUEIL 24H/24

Un médecin vous répond, vous écoute et vous accompagne en toute confidentialité

mots
Prendre soin des soignants
association-mots.org

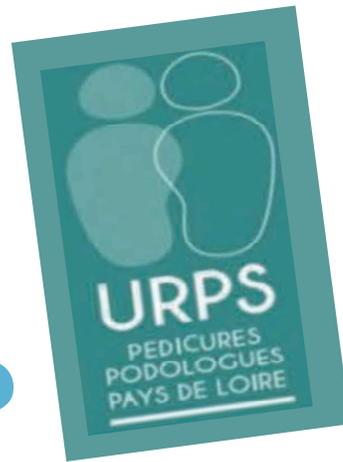
DENTISTES - INFIRMIERS - KINÉSITHÉRAPEUTES - MÉDECINS - PHARMACIENS - PODOLOGUES - SAGES-FEMMES
INDÉPENDANCE • CONFIDENTIALITÉ • CONFRATERNITÉ • NEUTRALITÉ

Stress, épuisement professionnel, difficultés émotionnelles, idées noires...

Nous pouvons tous, un jour, y être confrontés.

Un médecin de l'**association MOTS** vous répond, vous écoute et vous accompagne en toute confidentialité.

L'URPS des pédicures- podologues des Pays de la Loire, c'est quoi ?



Présentation de l'URPS

C'est l'Union Régionale des Professionnels de Santé Pédicures-Podologues. Nous sommes une association de 9 membres, qui représente notre profession au niveau régional auprès de l'Agence Régionale de Santé et de la Sécurité Sociale. L'URPS est financé par l'ARS, qui récupère pour cela une partie des cotisations URSSAF des pédicures-podologues chaque année.

Le but de notre union est de se tenir informée des politiques de santé publique du territoire et de participer à des expérimentations régionales pour valoriser notre profession et nos compétences auprès des acteurs de santé. Nous accompagnons également les pédicures-podologues vers l'exercice coordonné (CPTS, MSP, ESP CLAP).

Nos actions et nos missions

L'URPS peut mener des expérimentations grâce à des contrats passés avec l'ARS. Depuis 2017, plusieurs actions ont été menées :

- Une enquête sur les conditions d'exercice du pédicure-podologue en 2017.
- Une évaluation de l'intérêt d'une prise en charge par les pédicures-podologues dans la prévention des chutes des personnes âgées dans les Pays de la Loire en 2017.

Plusieurs projets sont encore en cours de développement :

- Projet REPER avec les 9 URPS des Pays de la Loire : pour le déploiement d'une application de repérage de la fragilité de la personne âgée au niveau régional.
- Projet de prélèvement en cabinet des onychomycoses avec l'URPS des biologistes.

- Projet de conférences sur l'exercice coordonné des pédicures-podologues (avantages et inconvénients).
- Projet de conférences sur le numérique et la sécurité en santé.
- Projet sur la prise en charge de l'ongle incarné en soin non programmé de pédicurie.

La mission de l'URPS est également de représenter la profession sur la scène de la politique de santé. Aussi ses membres participent tous les mois à des réunions sur la démocratie sanitaire régionale, voire nationale.

Pour plus d'information sur ces projets :
<https://www.urps-pedicures-podologues-paysdelaloire.com/>

Nous recrutons !

Tous les deux mois, la Sécurité Sociale organise des CATS départementaux (comité d'accompagnement territoriaux des soins). Actuellement nous n'avons aucun pédicure-podologue pour nous représenter lors de ces réunions en Sarthe et en Mayenne. Nous recherchons donc des pédicures-podologues volontaires pour assister à ces réunions. Elles seront bien sûr indemnisées, ainsi que vos frais kilométriques contre un compte-rendu de ce qui s'y est dit. De plus, l'URPS compte 3 places libres au sein de son équipe. Si vous voulez vous investir pour représenter et défendre les compétences de votre profession, n'hésitez pas à nous contacter !

Notre mail : urpspd14@gmail.com

Mathilde Morilleau,
présidente de l'URPS pédicures
podologues des Pays de Loire

PRIX DU CARBURANT : AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE POUR LES VISITES À DOMICILE

Face à l'augmentation du coût du carburant et afin de soutenir les professionnels de santé qui doivent se déplacer dans le cadre des soins délivrés aux patients à domicile, l'Assurance Maladie met en place une revalorisation financière exceptionnelle.

Depuis le 25 avril, les indemnités de déplacement et les indemnités kilométriques des professionnels de santé conventionnés sont revalorisées de 0,15 € par litre.

Cette mesure est complémentaire de l'aide gouvernementale d'une remise à la pompe du même montant de 0,15 € par litre et elle s'applique sur la même période que l'aide gouvernementale (jusqu'au 31 juillet 2022).

Les professionnels concernés peuvent d'ores et déjà saisir ces nouveaux tarifs dans leurs facturations.



Pourquoi mon CROPP me contacte et me demande de produire des documents ?

Vous avez choisi d'exercer la profession de Pédicure-Podologue, une profession de santé, régie par un Ordre, pour lequel vous avez, vous-même, élu vos représentants.

Vous êtes par conséquent des professionnels de santé reconnus, soumis au Code de la santé publique ce qui implique, tout comme dans votre quotidien professionnel, de grandes responsabilités, mais aussi certaines obligations, et notamment des obligations administratives. Il est tout à fait normal de ne pas maîtriser toute la subtilité de la législation induite par le Code de la santé publique et donc de se poser des questions.

Et notamment celles-ci : « Pourquoi faut-il que je vous transmette ma RCP alors que je l'ai fait l'année dernière ? », « Pourquoi me demandez-vous mon contrat de collaboration alors que ma titulaire l'a déjà transmis ? ».

C'est pourquoi, nous avons décidé de vous éclairer sur ce sujet.

Avant toutes choses, il est important de faire un rappel du rôle de l'Ordre des Pédiatres-Podologues.

Comme vous le savez, il est le garant de la qualité des soins, des compétences, de la déontologie, de l'organisation et de la discipline de la profession dans un but d'intérêt général.

Il est défini par le code de la santé publique, de la façon suivante :

« L'ordre des pédicures-podologues assure la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession, veille au maintien des principes de moralité, de probité et de compétence et à l'observation, par tous ses membres, des droits, devoirs et obligations professionnels, ainsi que des règles édictées par le code de déontologie prévu à l'article L. 4322-14. Il contribue à promouvoir la santé publique et la qualité des soins.

Il peut organiser toute oeuvre d'entraide au bénéfice de ses membres et de leurs ayants droit. Il peut être consulté par le ministre chargé de la santé, notamment sur les questions relatives à l'exercice de la profession de pédicure-podologue. Il accomplit sa mission par l'intermédiaire des conseils régionaux ou interrégionaux et du conseil national de l'ordre.»

Ensuite, il est important de comprendre le fonctionnement de l'ensemble du système administratif.

Pour cela, il est indispensable de parler du RPPS.

Le **Répertoire Partagé des Professionnels de Santé** ou RPPS est le répertoire unique

de référence qui rassemble et publie des informations permettant d'identifier les professionnels de santé, sur la base d'un « numéro RPPS » attribué au professionnel toute sa vie.

Après les pharmaciens, les sages-femmes, les chirurgiens-dentistes, les médecins et, plus récemment, les masseurs-kinésithérapeutes, les pédicures-podologues sont désormais entrés au RPPS.

Cette intégration, voulue par les pouvoirs publics, simplifie grandement les démarches administratives qu'ont à effectuer les pédicures-podologues et **c'est l'Ordre qui a été désigné pour centraliser et organiser la diffusion de leurs informations professionnelles.**

Le RPPS est aujourd'hui utilisé pour :

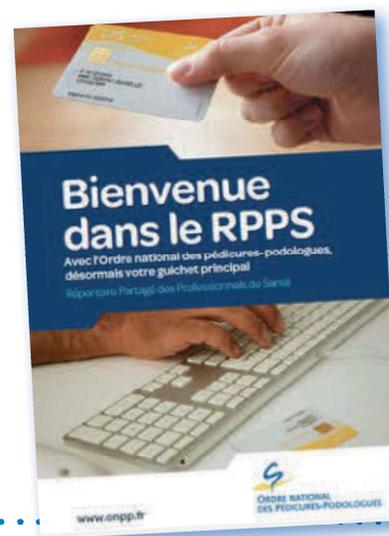
- L'enregistrement des professionnels de santé libéraux dans les Caisses d'Assurance Maladie ;
- La délivrance de la carte CPS ;
- La constitution des annuaires locaux ou régionaux par les établissements de santé, les Groupements de Coopération Sanitaire, les Unions Régionales des Professionnels de Santé, etc. ;
- La déclaration de l'identité des professionnels dans le cadre de la « Transparence-Santé » ;
- L'alimentation de l'annuaire de MSSanté (Messagerie Sécurisée Santé), et dans certains cas la création automatique des boîtes aux lettres MSSanté ;
- La gestion centralisée des identités et des accès de certains établissements de santé.

Pour le professionnel, l'enregistrement dans le RPPS est réputé opposable. Les informations du RPPS permettent de prouver son droit à exercer.

Il est donc important que chaque professionnel veille à la qualité des données qu'il transmet à l'Ordre et informe son conseil régional de tout changement de situation, dans un délai d'un mois, comme l'y oblige la loi.

Des données erronées sur un professionnel de santé à l'Ordre ou à l'Assurance Maladie peuvent entraîner des problèmes liés à l'usage de ces données, notamment dans la délivrance de carte CPS.

Vous trouverez sur le site <https://www.onpp.fr> une brochure explicative bien détaillée :



Il est important de comprendre qu'avec le RPPS, votre CROPP est au centre de ce dispositif administratif, et que votre dossier, lorsqu'il est incomplet, bloque l'ensemble de vos démarches, notamment celles avec les CPAM.

C'est pourquoi votre CROPP vous demande de produire certains documents, permettant la mise à jour rapide de votre dossier, afin de lever les blocages administratifs et que vos démarches soient facilitées.

Par conséquent :

En cas de changement de situation professionnelle, vous avez des obligations ordinales : le Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues doit être informé de toutes modifications, changements de situation, de statut ou de conditions d'exercice et pour cela vous devez lui adresser les pièces justificatives nécessaires. Si vous avez besoin d'un conseil, contactez votre CROPP.

La RCP

« Pourquoi me demandez-vous mon attestation de RCP, alors que je l'ai déjà transmise l'année dernière ? »

C'est une question récurrente à laquelle doivent répondre régulièrement les secrétaires des CROPP.

La réponse est très simple, et se trouve dans votre code de déontologie, dont le guide explicatif est disponible également sur votre site <https://www.onpp.fr> :

Le code de déontologie dit :

Article R4322-78. – Le pédicure-podologue est tenu de se conformer à l'obligation d'assurance prévue à l'article L. 1142-2 du code de la santé publique.

Le **guide explicatif** vous éclaire :

Article 78. – L'assurance visée à cet article est la responsabilité civile professionnelle dont une copie de l'attestation doit être adressée annuellement au conseil régional auquel est affilié le pédicure-podologue. Il est conseillé de souscrire à une garantie de protection juridique.

C'est pourquoi, vous devez adresser une copie de l'attestation de votre **RCP tous les ans**.

Et pour cela, un simple mail à contac@pays-de-la-loire.cropp.fr suffit.

Attention : Lors de la signature d'un contrat de remplacement ou de collaboration, il est important que le Titulaire s'assure que le confrère, remplaçant ou collaborateur, qui intervient au sein de son cabinet, lui produise une attestation RCP valide.

• Pour que votre dossier soit complet au niveau de votre CROPP

Il est primordial que vos coordonnées soient à jour.

Signalez, rapidement, tout changement intervenant dans votre environnement professionnel et transmettez une adresse mail valide, vos échanges en seront facilités.

• Les contrats :

Il est important de comprendre que si l'Ordre vous demande d'établir des contrats pour vos remplacements ou votre collaboration, et de les transmettre à votre CROPP, pour étude et validation, c'est principalement dans le but de vous protéger en cas de litige, ou de vous éclairer sur certaines clauses abusives.

Nous recevons bien trop souvent en conciliation des professionnels qui auraient pu éviter de tout litige en ayant établi un contrat clair entre eux.

Il est d'ailleurs important de rappeler que chaque signataire doit **transmettre à son CROPP un exemplaire du contrat**.

Lisez et remplissez tous les champs des contrats. Nous recevons beaucoup de contrats erronés que nous devons vous renvoyer pour correction, ce qui retarde fortement leur procédure d'enregistrement, et donc bloque vos démarches.

Joignez les annexes, tout contrat incomplet ne peut être enregistré dans notre logiciel.

Communiquez les avenants et signalez tout changement de vos contrats dans les 15 jours qui suivent ces modifications.

Utilisez les dernières versions des contrats, que vous trouverez sur le site.

Pour terminer, signez-les.

Votre Ordre a mis de nombreux outils en place, simples, efficaces, facilement accessibles, téléchargeables, et qui permettent de répondre aux nombreuses questions que vous vous posez, et que vous nous posez régulièrement sur différents aspects de notre profession.

Vous trouverez l'ensemble des réponses à

vos questions en parcourant le site <https://www.onpp.fr>, à l'aide de vos identifiants (n° d'ordre et mot de passe figurant sur votre appel à cotisations).



Guide réalisé par la commission Démographie professionnelle et modes d'exercice "COMMIDEME", le service juridique de l'ONPP et l'avis des Conseillers d'Etat Mise à jour Janvier 2021

Le Guide des contrats du pédicure-podologue est destiné à tous les praticiens et particulièrement aux nouveaux entrants dans la profession. Les pédicures-podologues, au même titre que les médecins, les chirurgiens-dentistes et les sages-femmes, se voient imposer, par le Code de la santé publique, la rédaction écrite de tous les contrats et avenants ayant pour objet l'exercice de la profession.

Le Guide des contrats du pédicure-podologue rassemble tous les modèles utiles, accompagnés de commentaires présentant, selon le contrat, le cadre législatif, les conditions et clauses à prendre en compte ou encore les pièces justificatives à rassembler.

Pour en savoir plus, vous devez passer par l'espace réservé aux professionnels inscrits au tableau de l'Ordre : Utilisez votre numéro d'ordre et votre mot de passe.

Règles en matière d'information et de communication au public

L'objectif de ces recommandations est de préciser les règles qui s'appliquent aux pédicures-podologues en matière d'information et de communication à destination du public.

La communication professionnelle du pédicure-podologue est libre mais reste encadrée par les règles déontologiques. La profession de pédicure-podologue ne doit pas être pratiquée comme un commerce.

La signalétique

Plaque professionnelle

Le pédicure podologue peut mentionner sur sa plaque professionnelle (taille 25x30cm) :

- Ses nom et prénoms
- Son titre de formation ou l'autorisation lui permettant d'exercer sa profession
- Sa situation vis-à-vis des organismes d'assurance maladie. (Art. R. 4322-74)
- Son numéro(s) de téléphone
- Les jours et heures de consultations
- Consultation sur rendez-vous
- Soins à domicile
- Semelles orthopédiques ou orthèses plantaires
- Diplôme d'Etat
- Les diplômes et titres reconnus par le Conseil national de l'Ordre avec leur intitulé exact et leur lieu de formation dont la liste se trouve sur le site www.onpp.fr en suivant le lien : <https://www.onpp.fr/exercice/faire-evoluer-son-metier/diplomes-reconnus.html>

Exemple de plaque professionnelle



Afin de faciliter l'accès des patients au cabinet du professionnel il est possible d'utiliser une signalétique intermédiaire.

Les annonces

La publication d'une annonce relative à un changement de situation professionnelle (ouverture, fermeture définitive, cession ou transfert de cabinet), qu'elle soit publiée dans la presse écrite ou audiovisuelle, ne peut revêtir un caractère commercial et constituer un procédé direct ou indirect de publicité.

Les documents professionnels

Les imprimés

Sur les imprimés professionnels qui comprennent les ordonnances, les comptes-rendus, les notes d'honoraires, les cartes de correspondance et cartes de visite, le professionnel mentionne :

- Ses nom et prénoms
- Son adresse postale et électronique
- Son numéro de téléphone
- Son numéro du répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS)
- Sa situation vis-à-vis des organismes d'assurance maladie (conventionné ou non)
- Son adhésion à une AGA, en cas d'adhésion
- Son titre de formation ou son autorisation lui permettant d'exercer sa profession

En fonction de leur format et de leur usage, les imprimés professionnels peuvent également comporter :

- Soins à domicile et sur RDV
- Jours et heures de consultation
- Numéro d'inscription à l'Ordre
- Numéro assurance maladie (AM)
- Ses diplômes, titres et fonctions reconnus par le Conseil national sans limitation de nombre
- Le nom du ou des collaborateurs, et/ou salariés
- Les noms des pédicures-podologues associés
- Le nom de la plateforme de prise de rendez-vous en ligne
- L'adresse internet du site professionnel
- Ses distinctions honorifiques reconnues par la République française

Les supports numériques

En complément des informations précédemment citées pour la signalétique et les imprimés professionnels, ils peuvent comporter notamment :

- Les compétences Art. R.4322-1 du Code de la Santé publique (CSP)
- Les formations, pratiques professionnelles, parcours professionnel compatibles avec le décret de compétences
- Les informations médico-économiques relatives aux honoraires pour les prestations prévues à l'article R. 1111-21 du CSP
- Les conditions de l'exercice professionnel
- Les données objectives à finalité scientifique, préventive ou pédagogique, scientifiquement étayées
- Les conditions d'accès au cabinet
- Les langues parlées

Le site internet

Le site Internet s'adresse au public : il faut considérer l'adresse du site comme une plaque professionnelle sur le web. Tout pédicure-podologue, ou société d'exercice, informe son conseil régional ou inter-régional de la mise en ligne de son site Internet.

Lors du choix du nom de domaine, il est recommandé d'utiliser le « .fr » ou « .eu »

Le pédicure-podologue doit assurer le financement de son site et ne peut faire mention de liens publicitaires de quelque nature qu'ils soient.

La création d'un lien entre le site du pédicure-podologue et des sites référencés par lui implique le respect des règles juridiques (droit d'auteur, par exemple) et déontologiques (interdiction des pratiques commerciales, du compéage). La mise en page du site, son graphisme et son iconographie ne doivent pas apparaître comme fantaisistes, promotionnelles ou commerciales.

SEMAINE EUROPÉENNE DE LA VACCINATION 2022



La Semaine européenne de la vaccination (SEV) s'est déroulée du 25 avril au 1^{er} mai 2022. Si la vaccination contre la Covid-19 reste toujours d'actualité, elle ne doit pas faire oublier l'importance des autres vaccinations pour préserver la santé de tous.

Cette année, le nouveau calendrier vaccinal introduit :

- **La vaccination contre le méningocoque B est recommandée chez l'ensemble des nourrissons à partir de 2 mois et jusqu'à l'âge de 2 ans.**
- **La vaccination contre la coqueluche est recommandée chez la femme enceinte à partir du deuxième trimestre de grossesse, en privilégiant la période entre 20 et 36 semaines d'aménorrhée (absence de règles), afin d'augmenter le transfert des anticorps maternels et d'assurer une protection optimale du nouveau-né.**
- **La vaccination contre la grippe saisonnière est recommandée chez les professionnels exposés dans le cadre professionnel aux virus grippaux porcins et aviaires.**

En France, l'événement est coordonné au niveau national par le Ministère chargé de la santé et l'agence Santé publique France, piloté en région par les ARS.



Article R4322-39-1. du Code de Déontologie des pédicure podologue

I- Le pédicure-podologue est libre de communiquer au public, par tout moyen, y compris sur un site internet, des informations de nature à contribuer au libre choix du praticien par le patient, relatives notamment à ses compétences et pratiques professionnelles, à son parcours professionnel et aux conditions de son exercice. Cette communication respecte les dispositions en vigueur et les obligations déontologiques définies par la présente section. Elle est loyale et honnête, ne fait pas appel à des témoignages de tiers, ne repose pas sur des comparaisons avec d'autres pédicures-podologues ou établissements et n'incite pas à un recours inutile à des actes de prévention ou de soins. Elle ne porte pas atteinte à la dignité de la profession et n'induit pas le public en erreur.

II- Le pédicure-podologue peut également, par tout moyen, y compris sur un site internet, communiquer au public ou à des professionnels de santé, à des fins éducatives ou sanitaires, des informations scientifiquement étayées sur des questions relatives à sa discipline ou à des enjeux de santé publique. Il formule ces informations avec prudence et mesure, en respectant les obligations déontologiques, et se garde de présenter comme des données acquises des hypothèses non encore confirmées.

III- Les communications mentionnées au présent article tiennent compte des recommandations émises par le conseil national de l'ordre.

Le logo de l'Ordre et le caducée sont des marques protégées, déposées par l'Ordre national des pédicures podologues. Leur utilisation est soumise à accord préalable. Si le site du praticien propose la prise de RDV en ligne, une réponse automatisée de confirmation est prévue. Le masquage des rendez-vous déjà pris par d'autres internautes doit être absolu.

Les réseaux sociaux

Les pédicures-podologues peuvent utiliser les réseaux sociaux pour échanger des informations entre professionnels de santé tout en respectant les règles déontologiques, notamment celle du secret professionnel.

Il convient d'être vigilant à l'image véhiculée de soi-même et de l'ensemble de la profession, veiller à sa « e-réputation » !

Annuaire et plateforme de prise de rendez vous

Les insertions dans les annuaires et les sites de prise de rendez-vous en ligne suivent les mêmes recommandations que pour les supports numériques. (R.4322-71).

Vous pouvez retrouver toutes ces informations dans le document (Recommandations relatives à l'information et à la communication au public par le pédicure-podologue. Janvier 2021) mis en ligne sur le site de www.onpp.fr, rubrique « Communication », Le pédicure-podologue et les médias.

La méconnaissance des présentes recommandations constitue une faute déontologique susceptible de se voir sanctionner par le juge disciplinaire sur plainte d'un confrère, d'un tiers ou du Conseil de l'Ordre.

MOUVEMENTS DU TABLEAU du 1/08/2021 au 31/03/2022

Inscriptions

| Nom | Prénom | Dép. | Ville | Nom | Prénom | Dép. | Ville |
|-----------------|------------|------|------------------------------------|-----------|-------------|------|----------------------------|
| BRUSSEAU | ROMANE | 85 | LA BOISSIERE DE MONTAIGU | LE TRAON | GAËLLE | 49 | ANGERS |
| BUGEON | EMMA | 85 | NOIRMOUTIER EN L'ILE | LEVESQUE | CHARLOTTE | 49 | CORNE |
| CIROU | CHLOÉ | 72 | S ^T COSME EN VAIRAIS | MACE | ANNE-LOUISE | 44 | MOUZEIL |
| COINDIN AMALAMA | QUENTIN | 44 | S ^T SEBASTIEN SUR LOIRE | PICHARD | EVAN | 35 | CHATEAUGIRON |
| DELACOURE | SOLENN | 44 | S ^T SEBASTIEN SUR LOIRE | PICHON | LOUISE | 72 | RUAUDIN |
| DILLET | ARTHUR | 85 | LE FENOUILLER | POTIRON | LUCY | 44 | THOUARE SUR LOIRE |
| EDY | ELISA | 44 | LA CHAPELLE HEULIN | PUSSAT | MATHILDE | 53 | L'HUISSERIE |
| FROGER | VALENTINE | 49 | S ^T CLEMENT DE LA PLACE | RIGAUDEAU | LÉONIE | 85 | ESSARTS EN BOCAGE |
| HENNEBIQUE | SOLENE | 49 | LES BOIS D'ANJOU | RODRIGUES | MARINE | 44 | BOUAYE |
| HOPIN | NINA | 72 | NEUVILLE SUR SARTHE | ROUSSEAU | CHLOÉ | 44 | PONT S ^T MARTIN |
| KLEIN | MAXIMILIAN | 72 | S ^T MARS D'OUTILLE | SIRE | AUORE | 85 | FALLERON |
| LAVOUE | ADÈLE | 72 | RUAUDIN | | | | |

Reprise d'activité

| Nom | Prénom | Dép. | Ville |
|----------|--------|------|-------|
| GHERARDI | SYLVIE | 85 | LUCON |

Transferts vers une autre Région

| Nom | Prénom | Dép. | Ville | Vers CROPP |
|----------|------------|------|---------------------------------|-------------------------------------|
| ARNAUD | ESTHER | 44 | NANTES | ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER |
| BRISAUD | MAUD | 49 | TRELAZE | ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER |
| CHAMBAUD | JÉRÉMY | 49 | ANGERS | NOUVELLE-AQUITAINE |
| CIROU | CHLOE | 72 | S ^T COSME EN VAIRAIS | NORMANDIE |
| DELAHAYE | RENAUD | 85 | LA ROCHE SUR YON | GRAND EST |
| LAURENT | THOMAS | 85 | LA FAUET SUR MER | NOUVELLE-AQUITAINE |
| MERLOT | ANAÏS | 49 | LE LOUROUX BECONNAIS | NOUVELLE-AQUITAINE |
| PICHARD | EVAN | 35 | CHATEAUGIRON | BRETAGNE & SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON |
| PRIN | CHRISTELLE | 85 | BENET | NOUVELLE-AQUITAINE |
| RABER | JULIEN | 53 | VILLAINES LA JUHEL | NORMANDIE |
| TALLET | JULIE | 85 | NALLIERS | PACA & CORSE |

Transferts vers CROPP Pays de la Loire

| Nom | Prénom | Dép. | Ville | Depuis CROPP |
|------------|----------|------|--------------------------------|-------------------------------------|
| BEN SUSSAN | DENIS | 44 | REZE | ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER |
| CHATRY | LAURE | 49 | DOUE LA FONTAINE | ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER |
| DELAHAYE | ANAÏS | 49 | ANGERS | BRETAGNE & SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON |
| GAUTHIER | FABRICE | 44 | S ^T GILDAS DES BOIS | OCCITANIE |
| LECOURT | CHLOÉ | 72 | MAMERS | NORMANDIE |
| LEVEUGLE | ELSA | 44 | NANTES | BRETAGNE & SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON |
| LUCAS | KILIAN | 44 | NANTES | NOUVELLE-AQUITAINE |
| MAGNEAU | CORENTIN | 44 | REMOUILLE | AUVERGNE-RHONE-ALPES |
| MEUNIER | THOMAS | 44 | LA BERNERIE EN RETZ | NOUVELLE-AQUITAINE |
| POISSON | LOUISE | 53 | CHANGE | ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER |
| PONTHIEUX | AURÉLIE | 44 | LE POULIGUEN | BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE |
| RANDUINEAU | LÉA | 44 | LE CROIZIC | CENTRE-VAL DE LOIRE |
| ROUSSEAU | PIERRE | 85 | CHÂTEAU D'OLONNE | BRETAGNE & SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON |
| TALLET | JULIE | 44 | NANTES | PACA & CORSE |

Cessations d'activités

| Nom | Prénom | Dép. | Ville | Nom | Prénom | Dép. | Ville |
|-------------------|----------|------|--------------------------------|-------------------|-----------|------|-----------------------------------|
| BEN SUSSAN | DENIS | 44 | REZE | LE LOUARN | IRVIN | 44 | NANTES |
| BLANLOEIL COUTEAU | BRIGITTE | 44 | NANTES | MAZEREAU ZAMORA | CAMILLE | 44 | VERTOU |
| CELLIER | MARIE | 44 | S ^T SYLVAIN D'ANJOU | MENIGOZ | VIRGINIE | 44 | NANTES |
| CHAMBRIER | ANNIE | 72 | LE MANS | MESURE | JOANNE | 44 | MAUVES SUR LOIRE |
| DROUAN | CHANTAL | 44 | PORNICHET | PIVETEAU AUDUREAU | HÉLÈNE | 85 | LES SABLES D'OLONNE |
| FERINAC NICOD | CAROLE | 44 | SAUTRON | POUPRY ROULLAND | STEPHANIE | 72 | MAMERS |
| FRESLON DEON | CLAUDIE | 72 | SPAY | ROBERT | OLIVIER | 49 | ANGERS |
| LASSAIGNE | MARLÈNE | 72 | LE MANS | ROULLIER | RODOLPHE | 49 | S ^T ANDRE DE LA MARCHÉ |
| LE BARZIC | HÉLÈNE | 44 | CLISSON | | | | |